

Comité administratif et juridique

CAJ/78/6

Soixante-dix-huitième session
Genève, 27 octobre 2021

Original : anglais
Date : 28 septembre 2021

NOUVEAUTÉ DES LIGNÉES PARENTALES EN RAPPORT AVEC L'EXPLOITATION DE LA VARIÉTÉ HYBRIDE

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est d'inviter le Comité administratif et juridique (CAJ) à examiner une proposition concernant un nouveau calendrier pour les prochaines étapes de l'élaboration d'orientations possibles sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride.

2. Le CAJ est invité

a) à inviter les membres de l'Union, de l'ISF, de l'AFSTA, de l'APSA et de la SAA à présenter des exposés sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride pendant la soixante-dix-neuvième session du CAJ et

b) sur la base des exposés présentés et des délibérations tenues à la soixante-dix-neuvième session du CAJ, à envisager la possibilité d'inviter le Bureau de l'Union à amorcer la préparation d'orientations communes sur cette question, pour examen par le CAJ à sa quatre-vingtième session.

Table des matières

| | |
|--|---|
| RÉSUMÉ | 1 |
| RAPPEL..... | 1 |
| PROPOSITION DE RÉVISION DU CALENDRIER..... | 2 |

RAPPEL

3. À sa soixante-seizième session¹, le CAJ est convenu que le Bureau de l'Union devrait réaliser une enquête pour faire le point de la situation en ce qui concerne la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride dans les membres de l'Union. Partant des réponses reçues, le Bureau de l'Union établirait un document présentant des informations tirées de l'enquête et, le cas échéant, des propositions relatives à l'élaboration d'orientations sur ce thème (voir le paragraphe 55 du document CAJ/76/9 "Compte rendu").

4. Le 23 décembre 2019, le Bureau de l'Union a diffusé la circulaire E-19/232 invitant les membres de l'Union à participer à une enquête sur l'état de la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride. Cinquante-six membres de l'Union ont répondu à l'enquête. Trente membres de l'Union ont répondu que la nouveauté des lignées parentales ne se perdait pas du fait de l'exploitation de la variété hybride. Douze membres de l'Union ont répondu que la nouveauté des lignées parentales se perdait du fait de l'exploitation de la variété hybride. Quatorze membres de l'Union ont répondu en déclarant "autre", précisant qu'ils avaient une expérience limitée dans ce domaine; que leur politique était en cours de révision; ou que leur politique contenait des exceptions spécifiques. Les réponses à l'enquête sont disponibles dans le document CAJ/77/6 "Nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride" à l'adresse https://www.upov.int/meetings/fr/doc_details.jsp?meeting_id=55678&doc_id=511632.

¹ Tenue à Genève le 30 octobre 2019.

5. La circulaire E-20/120 du 21 août 2020 invitait le CAJ à approuver la ou les propositions de décision contenues dans le document CAJ/77/6 dans un délai de 30 jours (c'est-à-dire le 21 septembre 2020).
6. En réponse à la circulaire E-20/120 du 21 août 2020, des observations ont été soumises par l'Union européenne et par Euroseeds, et des observations conjointes ont été reçues de la part de l'International Seed Federation (ISF), de l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), de l'Association de semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA) et de la Seed Association of the Americas (SAA), concernant le document CAJ/77/6; ces observations n'étaient pas simples et, par conséquent, le document CAJ/77/6 n'a pas été inclus à la circulaire E-20/160 du 25 septembre 2020 pour approbation par correspondance par le CAJ et il a été soumis au CAJ pour examen à sa session virtuelle du 28 octobre 2020, conjointement avec les observations reçues, qui sont reproduites à l'annexe II du document CAJ/77/9 "Résultats de l'examen des documents par correspondance" (voir le paragraphe 49 du document CAJ/77/9).
7. À sa soixante-dix-septième session, tenue le 28 octobre 2020 par des moyens électroniques, le CAJ a approuvé les questions traitées dans les paragraphes suivants (voir ci-après les paragraphes 31 à 33 du document CAJ/77/10 "Compte rendu") :

"31. Le CAJ examine les documents CAJ/77/6 et CAJ/77/9.

"32. Le CAJ prend note des réponses à l'enquête pour étudier l'état de la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride dans les membres de l'Union, telles que présentées dans le document CAJ/77/6 et dans ses annexes.

"33. Le CAJ invite les membres de l'Union, Euroseeds, l'ISF, l'AFSTA, l'APSA et la SAA à présenter des exposés sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride lors de la soixante-dix-huitième session du CAJ, en vue d'inviter le Bureau de l'Union à amorcer la préparation d'orientations communes sur cette question, pour examen par le CAJ à sa soixante-dix-neuvième session, sur la base des exposés et des discussions qui auront eu lieu pendant la session précédente du CAJ."

PROPOSITION DE RÉVISION DU CALENDRIER

8. La soixante-dix-huitième session du CAJ se tiendra le 27 octobre 2021, par des moyens électroniques (voir la circulaire d'invitation E-21/071 du 31 mai 2021), de midi à 16 h 30 (heure de Genève) avec une pause entre 14 h 30 et 16 heures pour établir le rapport de la session. Compte tenu de la durée limitée de la soixante-dix-huitième session, après consultation du président du CAJ, il est proposé que le CAJ reporte à sa soixante-dix-neuvième session l'invitation faite aux membres de l'Union, d'Euroseeds, de l'ISF, de l'AFSTA, de l'APSA et de la SAA de présenter des exposés sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride. Il est en outre proposé, sur la base des exposés présentés et des délibérations tenues à sa soixante-dix-neuvième session, que le CAJ envisage d'inviter le Bureau de l'Union à amorcer la préparation d'orientations communes sur cette question, pour examen par le CAJ à sa quatre-vingtième session.

9. *Le CAJ est invité*

a) à inviter les membres de l'Union, de l'ISF, de l'AFSTA, de l'APSA et de la SAA à présenter des exposés sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride pendant la soixante-dix-neuvième session du CAJ et

b) sur la base des exposés présentés et des délibérations tenues à la soixante-dix-neuvième session du CAJ, à envisager la possibilité d'inviter le Bureau de l'Union à amorcer la préparation d'orientations communes sur cette question, pour examen par le CAJ à sa quatre-vingtième session.

[Fin du document]